RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7CF86303-C574-4446-BA23-77B420FE2555

2B AGENCEMENTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000,00 Euros
Siège social : 199 rue de l'Etang – 44522 MESANGER
535 288 187 RCS NANTES

_____

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le trente et un décembre,
A dix-sept heures,

Les Associés de la société **2B AGENCEMENTS**,

Ci-après désignée : *« **la Société** »,*

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000,00 Euros, divisé en 400 parts sociales de 10,00 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 400, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social situé à MESANGER (44522) – 199 Rue de l'Etang, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRÉSENTS :

- **Monsieur Julien BANVILLE**,
  Propriétaire de …… 204 Parts
  Numérotées de 1 à 204

- **Monsieur Damien BAUGE**,
  Propriétaire de …… 196 Parts
  Numérotées de 205 à 400

seuls Associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Ci-après dénommés ensemble *: « **l'Assemblée Générale** » ou « **les Associés** »,*

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Julien BANVILLE préside la séance en sa qualité de Cogérant de la Société,

Ci-après désigné *: « **le Président** »,*

Docusign Envelope ID: 7CF86303-C574-4446-BA23-77B420FE2555

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport établi par la Gérance,*
- *le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport établi par la Gérance,**
- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination des Liquidateurs et détermination de leurs obligations et pouvoirs,**
- **Fixation du siège de liquidation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Gérance.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Dissolution anticipée de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société 2B AGENCEMENTS à compter du 31 décembre 2024, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du ou des Liquidateurs devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination des co-Liquidateur et détermination de leurs obligations et pouvoirs)

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Julien BANVILLE
Né le [redacted]
D
Demeurant au [redacted]
Actuellement Cogérant de la société 2B AGENCEMENTS

Et

Docusign Envelope ID: 7CF86303-C574-4446-BA23-77B420FE2555

Monsieur Damien BAUGE

Demeurant au [redacted]
Actuellement Cogérant de la société 2B AGENCEMENTS

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des Cogérants à compter du 31 décembre 2024.

Si les Liquidateurs viennent à cesser leurs fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à leur remplacement, dans le mois, par la collectivité des Associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Julien BANVILLE et Monsieur Damien BAUGE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les Associés, en proportion de leurs droits.

Ils jouiront notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

L'apport partiel d'actif à une autre Société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des Associés.

En outre, ils seront soumis à toutes les obligations attachées à leur mandat de liquidateur et, notamment ils devront :

- ⇨ procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- ⇨ convoquer l'assemblée des Associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- ⇨ présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Julien BANVILLE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de co-liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Damien BAUGE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de co-liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Docusign Envelope ID: 7CF86303-C574-4446-BA23-77B420FE2555

TROISIEME RESOLUTION
(Fixation du siège de liquidation)

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de liquidation au siège social de la Société, situé :

199 Rue de l'Etang
MESANGER (44155)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir le cas échéant tous dépôts et formalités légales consécutifs à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux Cogérants Associés.

Monsieur Julien BANVILLE
Cogérant Associé
Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur,

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

[redacted]

Monsieur Damien BAUGE
Cogérant Associé
Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur,

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

[redacted]